



LE MOT DU PRÉSIDENT



Le bon grain et l'ivraie

La réglementation des compléments alimentaires a été mise en place par une Directive Européenne de **2002** (CE 2002/46). Celle-ci a été transposée en droit français par un décret de **2006** (2006-352) qui, lui-même, prévoyait des arrêtés d'application pour fixer des doses maximales (vitamines et minéraux) ou des listes d'ingrédients autorisés. L'arrêté plantes publié le **17 juillet** dernier en découle.

On ne peut que se réjouir de cette publication. On peut aussi mettre en **perspective** 3 dates : 2002, 2006 et 2014 et souligner, selon l'angle de vue, soit la rapidité du temps qui passe, soit la lenteur du processus. Mais restons résolument **positifs** : en filigrane se sont développées des relations constructives avec les autorités françaises, et européennes. Des liens forts se sont noués avec les autres associations nationales. Un nombre croissant d'interlocuteurs ont été sensibilisés.

LA LISTE BELFRIT

Le nom de cette liste est l'acronyme des premières lettres des 3 pays qui l'ont constituée : **B**elgique, **F**rance et **I**talie. Les autorités se sont adjointes les compétences de 3 **experts** de renom (respectivement Luc DELMULLE, Robert ANTON et Mauro SERAFINI) qui ont pu, à leur tour compter, le cas échéant, sur les connaissances des professionnels réunis au sein des associations nationales. Les plantes qu'ils ont retenues ont un **usage traditionnel** bien établi. La liste réunit plus de 1.000 références, en donnant leurs noms botaniques précis, les parties utilisées et, si nécessaire, les précautions d'emploi.

L'intérêt du travail ainsi réalisé est de montrer qu'une **harmonisation européenne** est possible à l'initiative des Etats membres sans qu'il soit nécessaire de mettre en branle commissions et comités de tout poil. D'autres autorités nationales ont compris la démarche et seraient susceptibles de la rejoindre. Le principe d'une **liste positive** est ainsi retenu par la grande majorité. On ne peut, en conséquence, que rechercher le fondement de la récente publication en Lituanie d'une liste négative - qui contient, bizarrement, certaines références de la liste BelFrit, liste que, dans le même temps, l'Italie vient d'intégrer dans son dispositif réglementaire.

LES ALLÉGATIONS PLANTES

L'EFSA (= AESA, Autorité Européenne de Sécurité Alimentaire) devrait de nouveau se pencher sur les allégations, les messages, qui pourraient être utilisés pour les denrées alimentaires incorporant les plantes. Elle y procédera en fonction du choix (option 1 : rien ne change ; option 2 : un cadre spécifique est mis sur pied) qui sera retenu par la **Commission Européenne** sur la façon de mener l'évaluation des allégations en question - qui ont été mises **en attente** depuis septembre

2010. Et sa décision devrait vraisemblablement être connue après la présidence italienne.

Un débat sur le sujet sera organisé le **10 décembre** prochain à Bruxelles. La fédération européenne EHPM en sera partie prenante. A cette occasion elle devrait dévoiler son nouveau **Guide Qualité** et, au sein de celui-ci, la partie se rapportant très directement aux plantes. L'objectif de cet atelier est d'y montrer l'intérêt, la logique, de retenir l'**option 2b** (prise en compte de la tradition et instauration de lignes directrices de qualité et de sécurité). De nombreux eurodéputés devraient participer à l'évènement.

En résumé, le sujet est **double** : d'un côté définir les plantes qui peuvent être utilisées dans les denrées alimentaires, de l'autre décider de ce qui peut être dit de l'usage, de l'action, de ces plantes.

Dans tous les cas, derrière les débats techniques, une **volonté politique** doit s'exprimer, qui sache faire des choix - dans l'intérêt des consommateurs, des citoyens, des 28 Etats membres.

Il est temps que l'Europe soit **gouvernée** - et pas seulement administrée.

DATES À RETENIR

Détails en page 6

16 octobre : Formation réglementation

27 novembre : Formation Contrôles DGCCRF

Alban MAGGIAR

RÈGLEMENTATION | PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ PLANTES



L'Arrêté Plantes a été publié au JORF du 17 juillet 2014. Cet arrêté est composé d'un corps de texte de 14 articles qui définit les règles applicables aux plantes présentes dans les compléments alimentaires à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il contient 3 annexes :

- l'Annexe I comprend une **liste de 541 plantes et parties de plantes** autorisées avec, le cas échéant, les limites ou conditions d'utilisation (substances à surveiller, mentions d'étiquetage...).
- l'Annexe II définit les informations à communiquer par les opérateurs en ce qui concerne la **caractérisation des préparations de plantes** (caractérisation de la plante, de la matière première végétale, du procédé de fabrication, de la préparation à base de plantes et du produit fini).
- l'Annexe III définit les informations à communiquer par les opérateurs en ce qui concerne la **sécurité des préparations de plantes** (niveaux d'exposition, données toxicologiques).

Cette Annexe concerne les préparations de plantes dont la nature et les conditions d'emploi diffèrent de l'usage traditionnel.

Pour faciliter la compréhension de ces textes, le GT Plantes a mis à disposition des documents permettant à tous les intervenants de comprendre les éléments requis par les dispositions de l'arrêté et, de savoir gérer les éléments indisponibles ou inutiles, dans la mesure où ils n'interféreraient pas sur la sécurité du produit fini. Ces documents sont consultables par les adhérents sur l'Extranet SYNADIET, rubrique « Ingrédients » puis « Plantes ».

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les ATR n° 49, 50 et 57.

SOCIAL | DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE : N'ATTENDEZ PAS LE DERNIER MOMENT !



La DSN (Déclaration Sociale Nominative) deviendra obligatoire au 1^{er} Janvier 2016. Cette mesure s'inscrit dans la simplification du droit et l'allègement des démarches administratives.

Dès maintenant, les entreprises peuvent transmettre la DSN en remplacement de 4 déclarations : l'attestation de salaire pour le versement des indemnités journalières (DSIJ), l'attestation employeur destinée à Pôle Emploi

(AE), la déclaration et l'enquête de mouvements de main d'œuvre (DMMO et EMMO) et enfin la radiation des contrats groupe pour les contrats en assurance complémentaire et supplémentaire.

Pour plus d'informations, un site dédié (<http://www.dsn-info.fr>) a été ouvert. Ce portail reprend l'ensemble des informations sur la DSN que toutes les entreprises devront s'approprier afin de mieux anticiper son démarrage.

SOCIAL | BPI FRANCE LE LAB : 59^{ÈME} ENQUÊTE DE CONJONCTURE DANS LES PME

Les dirigeants de PME prévoient une stabilisation de leur activité en 2014. Une amélioration plus franche se dessine pour les PME de grande taille, celles qui innovent ou ont une activité importante à l'international. Les perspectives sont beaucoup plus difficiles pour les TPE, notamment dans les secteurs « B to C ».

Les effectifs ont cessé de reculer pour la première fois depuis la mi-2012, leur croissance dans les moyennes entreprises compensant leur baisse dans les TPE.

L'accès aux crédits de trésorerie a été un peu plus aisé au cours des premiers mois de l'année.

Après avoir sensiblement limité leurs investissements en 2013, 44% des PME, tout en restant très prudentes, prévoient au moins un investissement dans l'année.

Les PME innovantes et celles qui sont présentes sur les marchés étrangers sont les plus optimistes à court et moyen terme.

Pour en savoir plus : <http://www.bpifrance-lelab.fr/Ressources/Ressources-Bpifrance-Le-Lab/PME-59e-enquete-semestrielle-de-conjoncture>

SOCIAL | COMPTE PERSONNEL DE PRÉVENTION DE LA PÉNIBILITÉ : UN DÉMARRAGE PROGRESSIF

À partir du 1er janvier 2015, quatre des dix facteurs de pénibilité définis par le Code du travail seront concernés : le travail de nuit, répétitif, en équipe alternée ou en milieu hyperbare. Les six autres facteurs de pénibilité seront pris en compte à partir de 2016.

ÉVÉNEMENT | EN 2014, HERBAROM LABORATOIRE FÊTE SES 20 ANS

Pour célébrer ses 20 ans, Herbarom Laboratoire a réuni en juin dernier plus de 70 de ses clients sur son site à Aouste sur Sye dans la Drôme. Un événement de deux jours, les 26 et 27 juin derniers, basé sur la visite de l'entreprise, la découverte de cultures locales (lavande) et un après-midi de conférences auquel SYNADIET était convié.

C'est dans ce contexte studieux que Flavie CHEYMOL-DUFRESNE (responsable des affaires institutionnelles de SYNADIET) est intervenue durant l'après-midi de conférences consacré à la thématique « *Evolutions réglementaires : contraintes ou opportunités ?* ». SYNADIET a ainsi apporté son expertise dans le domaine des compléments alimentaires en abordant

plus particulièrement les règles de communication sur cette catégorie de produits.

Herbarom Laboratoire est spécialisé dans la fabrication d'huiles essentielles et l'extraction de végétaux. Sa filiale, Phytéo Laboratoire, est expert dans le façonnage de compléments alimentaires liquides. Créée dans la Drôme en 1994, l'entreprise est devenue un acteur dynamique à l'échelle internationale des marchés de la parfumerie, la cosmétique, l'aromathérapie, la pharmacie, les compléments alimentaires et l'alimentation animale (FEED).

Pour plus d'informations : www.phyteo-laboratoire.com

ÉVÉNEMENT | RÉUNION RÉGIONALE 2014 : UNE ÉDITION STUDIEUSE !

Le 3 juin dernier, SYNADIET a organisé sa réunion régionale annuelle à Sablé-sur-Sarthe (entre Angers et Le Mans). Pour son édition 2014, cet événement a rassemblé une quarantaine de professionnels du Nord-Ouest de la France, dont des adhérents et non adhérents.

La journée a été rythmée par diverses présentations (export, action publique, réglementation,...) et ateliers

de réflexion encadrés par les administrateurs de SYNADIET présents. Ces exercices collectifs ont permis de dégager **plusieurs pistes de réflexion qui sont actuellement étudiées par le Conseil d'Administration.**

SYNADIET remercie chaleureusement toutes les personnes qui étaient présentes lors de cet événement.

ÉVÉNEMENT | JOURNÉES ALIMENTS & SANTÉ 2014 : SOUS LE SIGNE DE L'INNOVATION DURABLE



Pendant deux jours, 800 professionnels de l'agro-alimentaire se sont croisés à l'Espace Encan de La Rochelle au rythme des tables-rondes, des ateliers et des rencontres d'affaires dans les stands du pôle exposition. Le tout dans une ambiance conviviale à laquelle les saveurs des produits régionaux de Poitou-Charentes

n'étaient pas étrangères. Pour sa 10^{ème} édition, la manifestation s'était dotée d'un véritable plateau TV : « La Web TV des JAS » à proximité du nouvel Espace Tendances et Innovations Produits.

Du champ à l'assiette, comment assurer au consommateur une alimentation sûre, saine et durable ? Comment valoriser la démarche innovante de l'entreprise auprès de ces mêmes consommateurs ? Le programme de conférences a permis de croiser les points de vue : les interventions d'industriels, d'institutionnels (ANIA, CREDOC), de distributeurs, de chercheurs et d'entreprises innovantes ont apporté leur éclairage sur l'avenir de la nutrition santé.

EHPM : ACTIONS POUR L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION



European Federation of Associations
of Health product Manufacturers

La Fédération européenne EHPM (*European Federation of Associations of Health Products Manufacturers / Fédération Européenne des Associations de Fabricants de Produits de Santé*) est très active pour défendre les intérêts des professionnels du secteur des compléments alimentaires et faire évoluer la réglementation qui leur est applicable. Parmi les principaux dossiers suivis :

- **Additifs** : Les additifs autorisés pour leur utilisation dans les compléments alimentaires pour nourrissons et jeunes enfants ne figuraient pas dans la proposition de texte de la Commission européenne (CE). L'argumentaire détaillé rédigé par l'EHPM a contribué à amener la CE à poursuivre sa réflexion sur ce dossier.
- **Novel Food** : L'EHPM a préparé une présentation détaillée de l'analyse d'impact du Parlement européen (PE) sur la proposition de règlement de la CE, rédigé

un argumentaire et rencontré la personne en charge du dossier pour la CE et le rapporteur du PE. Le dialogue se poursuit avec ces institutions sur la question clé de la portée de la proposition et la définition des Novel Food.

- **INCO** : L'application du Règlement (UE) n° 1169/2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires est problématique pour notre secteur, en particulier concernant le terme qui devrait remplacer AJR (Apports Journaliers Recommandés) sur l'étiquetage. L'EHPM a fait part de ces difficultés à la CE.
- **Guide Qualité** : La mise à jour du Guide Qualité 2007 de l'EHPM, comprenant une section consacrée aux plantes et aux innovations, se poursuit.
- **Allégations de santé** : Le dialogue s'intensifie avec les représentants des institutions européennes. L'EHPM organise un événement au PE, le 10 décembre afin de renforcer le soutien à l'option 2b (plus d'informations dans l'article ci-dessous).

ALLÉGATIONS PLANTES : ÉVÉNEMENT POUR LA PROMOTION DE L'OPTION 2B

Lors de l'été 2012, la CE a proposé aux Etats membres de l'Union Européenne une alternative pour l'évaluation des allégations de santé relatives aux plantes (options 1 et 2). La décision n'a pas encore été prise sur le traitement à réserver à ces allégations figurant sur la liste « en attente ». Afin de sensibiliser les représentants des différentes institutions et Etats membres à l'intérêt de retenir l'option 2b, l'EHPM organise **un événement au PE le 10 décembre**. La Fédération y présentera la nouvelle version du **Guide Qualité** avec le pan relatif à la qualité et la sécurité des plantes.

PARLEMENT EUROPÉEN : DE NOUVEAUX INTERLOCUTEURS



Suite aux élections du PE des 22-25 mai, la composition de l'hémicycle a été largement modifiée. La Commission ENVI (Environnement, Santé Publique et Sécurité Alimentaire), qui traite principalement les questions relatives à notre activité professionnelle, a également subi d'importants changements. Certains eurodéputés, sensibles aux problématiques de notre secteur, n'en font plus partie. Des rencontres, coordonnées par l'EHPM, sont organisées par les différentes associations nationales avec leurs élus pour leur présenter notre activité et les défis auxquels elle est confrontée, principalement en ce qui concerne les allégations santé relatives aux plantes.

SERVICE DE GESTION DE CRISE



L'assistance Gestion de crise pour les adhérents de SYNADIET : 5 questions à Cécile EUVRARD, Ingénieur d'Affaires Gestion de crise d'Europ Assistance, pour tout comprendre sur ce service

1/ Pourquoi une assistance en cas de crise ?

Toute entreprise peut être confrontée à des situations difficiles, sortant de l'ordinaire, dont les conséquences sont dramatiques. Pour les petites comme pour les plus grandes, le soutien de spécialistes dans ce domaine est précieux car il permet de gagner du temps et de mieux rebondir.

2/ Qu'appelle-t-on « crise » ?

Il s'agit de tout ce qui empêche l'entreprise d'atteindre ses objectifs : protéger ses salariés et ses biens, préserver son image et poursuivre ses activités.

C'est un événement imprévu que la Direction ne saura pas gérer avec ses procédures habituelles. Dans votre secteur d'activité, on pense tout de suite à la mise sur le marché d'un produit non conforme, une mauvaise analyse ou une intoxication. Mais comme toute entreprise, il ne faut pas oublier un grave accident de travail, le vol de marchandises, un incendie, l'arrêt de l'informatique ou encore une pollution massive,... Les scénarii sont infinis et on ne peut malheureusement pas se prémunir de tout.

3/ Qu'apporte votre assistance aux adhérents de SYNADIET ?

Dès qu'elle est confrontée à une crise, quelle qu'elle soit, l'entreprise nous contacte. Elle est immédiatement prise en charge par une équipe spécialisée. Ensemble, avec le dirigeant, ils font un état des lieux et tentent de trouver des solutions. Ils établissent un plan d'action détaillé et nous l'aidons à mettre en œuvre les mesures adéquates.

4/ Concrètement, le toit de mon entrepôt s'effondre, que faire ?

Vous nous appelez dès que possible. Nous nous assurons que les mesures d'urgence sont prises : Y-a-il des blessés ? Les avez-vous pris en charge ? Où sont-ils ? Avez-vous prévenu leurs familles ? Vous devez rassurer vos salariés. Nous vous donnons des conseils sur les messages à leur donner, les mots à employer. Vous devez ensuite faire le bilan des pertes et des conséquences : vos stocks sont-ils détruits ? Des commandes étaient-elles en attente d'expédition ? Des machines sont-elles endommagées ? Etc. Puis nous définissons ensemble les actions à mener rapidement, par exemple : prévenir les clients majeurs, contacter votre assureur, réorganiser la production avec les ressources intactes, donner les consignes de travail à vos salariés, mettre en place des rondes de surveillance pour éviter les pillages,... Pour certains besoins particuliers, nous pouvons contacter nos prestataires pour, par exemple, nettoyer la zone sinistrée (après le passage de l'expert d'assurance) ou mettre en place des locaux temporaires.

5/ Et pour d'autres types de crise ?

Nos actions sont aussi variées que les situations de crise sont diverses. Nous pouvons citer par exemple l'aide à la rédaction de communiqués de presse, le « coaching » en cas de prise de parole devant les médias, la mise en place d'un numéro vert, l'intervention de prestataires pour reconstruire un réseau informatique, le soutien psychologique,...

Retrouvez la présentation détaillée de l'Assistance Gestion de crise Europ Assistance ainsi que plusieurs documents utiles sur l'Extranet SYNADIET, rubrique "Services aux adhérents".

Vous êtes adhérent ou partenaire de SYNADIET, vous souhaitez partager un sujet (innovation, initiative,...) avec nos lecteurs ?

**Ecrivez-nous à :
nouscontacter@synadiet.org**

AGENDA

RENCONTRES NATEXBIO

Événement professionnel biennal réunissant les acteurs du secteur bio sur le thème « Réfléchissons ensemble à l'avenir du bio »

6 octobre 2014 | Marseille

www.lesrencontresdenatexbio.com

SALON ZEN

Epanouissement personnel et bien-être

2 au 6 octobre 2014 | Paris

www.salon-zen.fr

SUPPLYSIDE WEST

Carrefour des acteurs des ingrédients en nutrition et santé

6 au 10 octobre 2014 | Las Vegas (Etats-Unis)

west.supplysideshow.com

JOURNÉE DE FORMATION SYNADIET

Compléments alimentaires : panorama de la réglementation en 2014 (Détails en bas de page)

16 octobre 2014 | Vincennes

www.synadiet.org

FOOD MATTERS LIVE

Salon des acteurs de l'alimentation, de la santé et de la nutrition

18 au 20 octobre 2014 | Londres (Royaume-Uni)

www.foodmatterslive.com

SIAL

Salon de l'innovation agroalimentaire

19 au 23 octobre 2014 | Paris

www.sialparis.fr

MENOPE 2014 - MIDDLE EAST NATURAL & ORGANIC PRODUCT EXPO

Salon numéro 1 des produits bio et naturels au Moyen-Orient.

25 au 27 novembre 2014 | Dubaï (Emirats Arabes Unis)

www.naturalproductme.com

HI-EUROPE & NI

Food Ingredients – Natural Ingredients

2 au 4 décembre 2014 | Amsterdam (Pays-Bas)

www.foodingredientsglobal.com/hie/home

JOURNÉE DE FORMATION SYNADIET

Contrôles et enquêtes de la DGCCRF

27 novembre 2014 | Vincennes

www.synadiet.org

ATELIER PARLEMENTAIRE EHPM

Avenir des allégations plantes

10 décembre 2014 | Bruxelles (Belgique)

www.ehpm.org

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SYNADIET

Mardi 10 février 2015 | Paris

Maison de la chimie

nouscontacter@synadiet.org

| = événements auxquels SYNADIET participe

| = événements organisés par SYNADIET

FORMATION JEUDI 16 OCTOBRE 2014 – OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

Le 16 octobre prochain aura lieu la troisième formation SYNADIET de l'année.

Le thème sera : « **Compléments alimentaires : panorama de la réglementation en 2014** »

Les **objectifs** de cette formation sont de :

1. Maîtriser les **contraintes réglementaires** applicables aux compléments alimentaires,
2. Mieux appréhender le **rôle des différentes instances** (DGCCRF, ANSES, ...),
3. Appréhender les **contraintes d'étiquetage** des compléments alimentaires,
4. Comprendre l'ensemble des **règles de qualité et de sécurité** des compléments alimentaires,
5. Mettre en application l'ensemble de ces connaissances.

Les places sont limitées et les inscriptions se clôturent le 10 octobre 2014. **Inscrivez-vous vite !**

Plus d'informations sur : www.synadiet.org/formations

ADHÉRENTS

LABORATOIRES BIO RECHERCHE

BIORECHERCHE
LABORATOIRES PARIS

Les laboratoires Bio-Recherche sont spécialisés dans la conception et la fabrication de Compléments Alimentaires à visée Dermatologique.

Ces produits sont fabriqués dans le respect des Bonnes Pratiques de Fabrication de la législation européenne et sont commercialisés en France - dans les pharmacies uniquement - et dans

une quinzaine de pays à l'export où est réalisé la moitié du chiffre d'affaires.

Forts de 20 années de Recherche et Développement, les laboratoires Bio-Recherche proposent une gamme de produits innovants basés sur des formules exclusives dans tous les domaines du vieillissement, de la santé et de la beauté de la peau.

Certains compléments alimentaires ont fait l'objet d'études cliniques en

milieu hospitalier et en cabinets privés et sont prescrits par les dermatologues et chirurgiens esthétiques.

LABORATOIRES BIO RECHERCHE

11-13 rue George Bernard Shaw
75015 PARIS

contact@biorecherche.fr

Tél : +33 1 53 86 86 10

www.biorecherche.fr

FLORAME

Florame[®] Experte des huiles essentielles depuis 20 ans, Florame regroupe aujourd'hui 5 grandes familles de produits : Huiles essentielles et Cosmétiques biologiques, Hygiène, Senteurs d'Intérieur et Soins professionnels.

Avec plus de 600 produits distribués dans 1300 points de vente en France (magasins bio/diététiques, spas, centres de soins, salons d'es-

thétique), Florame est engagée au profit de l'agriculture biologique, du commerce équitable, du respect de l'environnement et de la qualité des huiles essentielles.

Depuis sa création en 1990, Florame a développé un outil qualité unique : l'Aromathèque. Cette base de données compile l'ensemble des huiles essentielles analysées depuis 20 ans. Avec plus de 500 analyses biochi-

miques par an, l'aromathèque permet à Florame d'analyser comparativement les nouvelles huiles en phase de sélection et d'apprécier leurs qualités avant leur mise sur le marché.

FLORAME

ZA de la gare
8 allée de la Garance - BP 95
13533 Saint Rémy de Provence cdx
www.florame.com

NOUVEAUX ADHÉRENTS

NACRIDERM - A2P

Situation géographique : LYON (69)

www.nacriderm.com

Développement de produits cosmétiques, nutraceutiques et dispositifs médicaux destinés à la prescription dermatologique, esthétique et anti-âge.

ELIDOSE

Situation géographique : DUN LES PLACES (58)

www.elidose.com

Conditionnement en sachet unidose de poudres, granulés, liquides ou pâteux.

HERBES GRAND OUEST

Situation géographique : GIZAY (86)

Site web en construction

Fournisseur, façonnier, transformateur, concepteur et distributeur de compléments alimentaires.

JAMINEX

Situation géographique : LIZY SUR OURQ (77)

www.jaminex.fr

Mise au point, fabrication et conditionnement de compléments alimentaires liquides à base de plantes.

POLLENERGIE

Situation géographique : ST HILAIRE LE LUSIGNAN (47)

www.pollenergie.fr

Produits de la Ruche (Pollen frais congelé, Propolis, Gelée Royale).

1.

Quels sont les textes de référence en ce qui concerne la législation sur :

- Les champignons
- Les substances ?

En l'absence de listes nationales, que ce soit pour les substances ou pour les champignons, il faut vous baser sur les listes positives établies dans d'autres Etats Membres (Italie, Belgique, Islande, Croatie,...) et faire des déclarations suivant la procédure Art. 16.

2.

Les compléments alimentaires liquides contenant du rebaudioside A (édulcorant extrait de *Stevia rebaudiana* et non édulcorant de synthèse) sont-ils soumis à la contribution sur les boissons sucrées et édulcorées ?

Il est explicitement écrit dans la circulaire du 6 mars 2014 *Contributions sur les boissons et préparations liquides pour boissons sucrées et édulcorées, contribution sur les boissons dites énergisantes* que les boissons incluant des glycosides de stéviol ne sont pas soumises à la contribution sur les boissons édulcorées. En revanche, si le produit contient des sucres ajoutés en plus de la stevia, celui-ci est alors soumis à la contribution sur les boissons sucrées.

3.

Quel est l'impact du règlement 1332/2008 sur l'usage des enzymes utilisées dans un but technologique dans les denrées alimentaires, y compris en tant qu'auxiliaires technologiques ? Sera-t-il possible de continuer à les utiliser si elles ne sont pas répertoriées dans le registre de l'Union ?

Il s'agit de substances et ces enzymes sont hors du champ d'application du règlement 1332/2008. Elles sont d'ailleurs listées dans le projet de liste Substances communiqué par la DGCCRF.

4.

Concernant le *citrus aurantium*, c'est l'interdiction de l'association caféine (ou sources de)/*citrus aurantium* et non l'association caféine/synéphrine qui est considérée dans l'arrêté : comment comprendre cela sachant que l'avis de l'ANSES parle de l'association caféine/synéphrine ?

Voici la réponse obtenue de la part de DGCCRF à ce sujet : « *La combinaison Citrus/caféine ne devrait effectivement pas être interdite si la synéphrine est absente (inférieure au seuil de quantification).* »

5.

SYNADIET recommande pour les CA BIO d'être conformes aux 3 règlements (834/2007, 889/2008 et 1235/2008). Or, ce dernier doit-il être mentionné sur l'attestation de Soil Association, car à ce jour il ne l'est pas ? Si non, doit-il être mentionné lors de l'achat de CA BIO dans d'autres pays tiers ?

Le règlement 1235/2008 doit être mentionné sur l'attestation de Soil Association. En effet, les règlements (CE) 1235/2008 et 889/2008 sont tous les deux des règlements portant sur les modalités d'application du règlement CE 834/2007.

NOUVEAU !

Découvrez le nouveau site Internet de SYNADIET et ses nombreuses fonctionnalités sur www.synadiet.org

Alban MAGGIAR	Président
Christelle CHAPTEUIL	Vice-présidente
Marie-Pascale LEPLY-LEGRAND	Vice-présidente
Michel de SARRIEU	Vice-président
Jean-Jacques HARDY	Trésorier
Fabrice CAHIERC	Secrétaire du conseil
MarieChristine COMBET	Directrice générale
Yvette BENJAMIN	Responsable gestion
Constance BEZULOWSKY	Responsable affaires réglementaires
Flavie CHEYMOL-DUFRESNE	Responsable affaires institutionnelles
Sophie LEHOUX	Responsable administrative
Maha SEKKAT	Responsable communication

